



## Convocation devant un magistrat, problèmes...

-----  
Par Visiteur

Je connais un mesieur(actuellement agé de 80 ans) dont je m'en occupais beaucoup avec mon copain (visite chez les medecins, kiné, courses, démarches administratives, repas, week-end, Noël.....)ce mesieur m'avait remis 2 chèques de 16 000 euros et 22 000 euros, pour l'achat d'un véhicule qu'il avait lui même choisit afin de nous faciliter dans les démarches que nous faisons avec lui.

Deux semaines plus tard, il a porté plainte pour vol de ces deux chèques.

Nous avons été entendu deux fois au commissariat de mon domicile: nous avons expliqué les faits.

Le commissariat m'avait demandé de restituer la somme correspondant au chèque de 22 0000 euros.

Entre temps, une partie de ces fonds ont été utilisés à des fins personnelles.

Ma banque a restitué 10 000 euros (l'argent restant).

Nous sommes convoqués devant le procureur la semaine prochaine pour la même affaire.

Ma question est la suivante:

que risque t'on pour cette affaire et comment peut'on se défendre.

Merci de me répondre au plus tôt car c'est très urgent

-----  
Par Visiteur

Chère madame,

Le commissariat m'avait demandé de restituer la somme correspondant au chèque de 22 0000 euros.

Entre temps, une partie de ces fonds ont été utilisés à des fins personnelles.

Ma banque a restitué 10 000 euros (l'argent restant).

Nous sommes convoqués devant le procureur la semaine prochaine pour la même affaire.

Ma question est la suivante:

que risque t'on pour cette affaire et comment peut'on se défendre.

Sans vouloir remettre en cause votre bonne foi, les faits sont effectivement très louches et cela plaide clairement en votre défaveur.

Nier les faits serait ici une erreur sauf si vous pouvez démontrer une quelconque mauvaise foi de ce monsieur.

En conséquence, pour une plainte pour vol, vous serez probablement condamné à restituer l'argent restant si le monsieur s'est constitué partie civile. En outre, vous serez pénalement condamné à une amende et peut être de la prison avec sursis selon comment les faits sont relatés devant le tribunal. Je peux difficilement deviner une peine sans entendre toutes les parties..

Très cordialement.